

DIRECTIVES HARMONISEES DE L'UICPA CONCERNANT L'UTILISATION DES TAUX DE RECUPERATION DANS LES MESURES ANALYTIQUES

CAC/GL 37-2001

Les Directives harmonisées de l'UICPA¹ concernant l'utilisation des taux de récupération dans les mesures analytiques ont été adoptées par référence aux fins du Codex, à l'exception des deux premières phrases de la recommandation 1².

Aux fins du Codex, la Recommandation 1 des Directives de l'UICPA doit donc se lire comme suit:

Il est impératif que toutes les données, lorsqu'elles sont présentées, indiquent clairement (a) si une correction en fonction de la récupération a été ou non appliquée et (b) si une telle correction a été appliquée, le rapport doit préciser le montant de la correction et la méthode qui a permis de la calculer. Ceci permettra d'encourager la comparabilité directe des ensembles de données. Les fonctions de correction doivent être établies sur la base de considérations statistiques appropriées, documentées, archivées et disponibles pour le client.

Référence

Harmonised Guidelines for the Use of Recovery Information in Analytical Measurement
(Pure Appl. Chem, Vol. 71, pp. 337 – 348, 1999)

¹ Union internationale de Chimie Pure et Appliquée

² “Les résultats doivent être corrigés en fonction de la récupération, sauf raisons spécifiques pour ne pas le faire. Les raisons pour ne pas estimer ou utiliser les facteurs de récupération incluent les situations où (a) la limite analytique est considérée comme empirique, (b) une limite a été fixée, par réglementation ou par contrat, en utilisant des données non corrigées, ou (c) on sait que les récupérations sont proches de l'unité. Toutefois ...”